



Date de création : 25.04.2014

Date de révision : 14.12.2017

version 3

**Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit :**

Nom commercial : **VEGENET ECOCERT**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Branche industrielle : Nettoyant pour pulvérisateurs agricole, utilisation diluée

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

BIOATTITUDE SA  
11 BIS Rue du Capitaine Georges Madon  
51100 Reims  
France  
Tél: +33 (0)3 26 89 50 19  
Télécopie: +33 (0)3 26 77 93 02

Adresse email de la personne responsable des fds :  
info@bioattitude.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)**

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**Section 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations.

Catégorie de danger	Phrases H
Eye dam.1	H318 : Provoque de graves lésions des yeux
Skin irrit.2	H315 : Provoque une irritation cutanée

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : **DANGER - SGH05**



Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

**H318** Provoque de graves lésions des yeux

**H315** Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence – Généraux :

**101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

**102** Tenir hors de portée des enfants

**103** Lire l'étiquette avant utilisation



Conseils de prudence – Prévention :

- 264** Se laver les mains soigneusement après manipulation
- 280** Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

Conseils de prudence – Intervention :

- 302+352** En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau
- 305+351+338** En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- 310** Appeler immédiatement un centre ANTIPOISON ou un médecin
- 321** Traitement spécifique (voir les informations sur cette étiquette)
- 332+313** En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
- 362+364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.


**Section 3 : Composition/ informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux :**

Désignation chimique	N° CAS	N° CE et/ou N° enregistrement	CLASSIFICATION (1272/2008)	% (m/m)
Alcohols, C12-14 ethoxylated sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8 01-2119488639-16-0028	 Skin Irrit.2 ; H315  Eye dam.1 ; H318  Aquatic Chronic 3, H412*	1-5%
Sodium Carbonate	497-19-8	207-838-8 01-2119485498-19-0017	 Eye irrit.2 ; H319	1-5%
Ethanol [1]	64-17-5	200-578-6 01-2119457610-43-xxxx	 Flam Liq.2 H225  Eye irrit.2 H319	1-5%
D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides	68515-73-1+ 1235391-18-0	483-960-7 01-000002-0220-90-0000	 Eye dam.1 ; H318*	1-5%
Alanine, N,N-BIS(Carboxymethyl)-Sodium salt (1 :3)	164462-16-2	01-0000016977-53	 Met. Corr. 1; H290	0-1%



Sodium hydroxide [1]	1310-73-2	215-185-5 01-2119457892-27-xxx	 Skin corr 1A; H314 Met. Corr. 1; H290*	0-1%
----------------------	-----------	-----------------------------------	--	------

**Informations sur les composants :**

[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

\* : comporte des limites de concentrations spécifiques

**Section 4 : Premier secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
 Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
 En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
 Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
 Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
 En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.



## Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse stable aux alcools
- Dioxyde de carbone
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Eau avec additif AFFF (Agent Filmant Film Flottant)
- Halons

#### Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## Section 6 : Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.



### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## Section 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des acides

Ne pas stocker avec des agents oxydants

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.



**Section 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
1310-73-2			2 mg/m3		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm 960 mg/m3		2(II)

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m3				
1310-73-2	2 mg/m3			M	

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm 960 mg/m3	1000 ppm 1920 mg/m3		SSC
1310-73-2	2 i mg/m3	2 i mg/m3		SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m3				
1310-73-2		2 mg/m3			

**Alcohols, C12-14 (even numbered),ethoxylated < 2.5 EO, sulfates,sodium salts**

- **DNEL**

Nom des composants	Exposition	DNEL	Population	effets
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	Long terme cutane	2750 mg/kg bw/jour	Operateurs	systemique
	Long terme inhalation	175mg/m3	Operateurs	systemique
	Long terme cutané	1650 mg/kg bw/jour	Consommateurs	systemique
	Long terme inhalation	52mg/m3	Consommateurs	Systemique
	Long terme orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	systemique



- **PNEC**

Nom des composants	Description du milieu	PNEC	Descriptif de la methode
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	Eau douce	0.24 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sol	0.946 mg/kg	Partage à l'équilibre
	Usine de traitement eaux uses	10000 mg/L	Facteur d'évaluation
	Marin	0.024 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sédiments d'eau douce	0.545 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre
	Sédiments d'eau de mer	0.054 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre

**Alanine, N,N-bis (carboxymethyl)- trisodium salt**

- **DNEL**

Nom des composants	Exposition	DNEL	Population	effets
<b>Alanine, N,N-bis (carboxymethyl)- trisodium salt</b>	Long terme inhalation	40 mg/m3	Operateurs	systemique
	Long terme inhalation	4 mg/m3	Operateurs	locaux
	Long terme inhalation	20 mg/m3	Consommateur	systemique
	Long terme inhalation	2mg/m3	Consommateur	systemique
	Long terme orale	17 mg/kg pc/jour	Consommateur	Systemique
	Aigue orale	85 mg/kg pc/jour	Consommateur	systemique
	Aigue inhalation	20 mg/m3	Consommateur	systemique
	aigue inhalation	40 mg/m3	Operateurs	Systemique

- **PNEC**

Nom des composants	Description du milieu	PNEC	Descriptif de la methode
<b>Alanine, N,N-bis (carboxymethyl)- trisodium salt</b>	Eau douce	2 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Marin	0.2mg/L	Facteurs d'évaluation
	Station d'épuration	100 mg/L	Partage à l'équilibre
	Sédiments d'eau douce	24 mg/kg sediment ps	Partage à l'équilibre
	Sol	2.5mg/kg sol ps	Partage à l'équilibre

**Ethanol**

- **DNEL**

Nom des composants	Exposition	DNEL	effets
<b>Ethanol</b>	Long terme cutane	343 mg/kg bw/jour	systemique
	Long terme inhalation	950mg/m3 (500ppm)	systemique
	Court terme inhalation	19 mg/m3 (1000ppm)	local



• PNEC

Nom des composants	Description du milieu	PNEC	Descriptif de la methode
Ethanol	Eau douce	0.96 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sol	0.63 mg/kg/dw	Partage à l'équilibre
	oral	0.72 g/kg d'aliment	Facteur d'évaluation
	Marin	0.79 mg/L	Facteurs d'évaluation
	Sédiments d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre
	Sédiments d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	Partage à l'équilibre

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux :**

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
 En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
 Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
 Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
 Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protections des mains :**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
 Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de Vinyle)
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas d'exposition prolongée :

- Gants en butyle  
 Temps minimum de rupture / gant : 480 min  
 Epaisseur minimum / gant : 0.7mm





En cas de brèves expositions (dispositif de protection) :

- Gant en nitrile  
Temps de rupture /gant : 30 min  
Epaisseur minimum : 0.4mm

Protection non adaptée :

- Ne pas utiliser de gants en cuir

Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum, et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

**Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection respiratoire :**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A

**Section 9 : Propriétés physiques et chimiques**

Etat physique à température ambiante :	Liquide fluide
Couleur :	Incolore à jaune claire
Odeur :	Caractéristique
PH pur	12.03+-0.5
Température d'ébullition	100°C
Point de fusion :	Inadapté
Point d'éclair :	55 °C
Caractéristiques d'explosivité :	Pas de données
Pression de vapeur	Pas de données
Masse volumique :	1.03 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Propriété comburante :	Aucune combustion entretenue observée à 60.50°C



## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Information sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

#### 11.1.1 Substances

*Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (N°CAS 68891-38-3)*

- Toxicité aiguë:

Oral DL50 4100 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique DL50 > 2000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- Effet primaire d'irritation:

De la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

Des yeux: Effet d'irritation.

*Alcool éthylique (N°CAS 64-17-5)*

- Toxicité aiguë:

Oral LD50 6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent)

Inhalatoire LC50 >50 mg/m<sup>3</sup> (rat) (OECD403 equivalent)



**Carbonate de sodium (N°CAS 497-19-8)**

- Toxicité aiguë:

CL50 (rat - 4h) = 4090 mg/kg

**Alanine, N,N-bis'carboxymethyl) trisodium salt (N°CAS 164462-16-2)**

- Toxicité aiguë :

DL50 rat (par voie orale): > 4.000 mg/kg (Directive 92/69/CEE, B.1)

CL50 rat (par inhalation): > 5 mg/l 4 h

DL50 rat (par voie cutanée): > 4.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

**D-pentose et D-glucose, oligomeric, C8-10-alkyl glycosides (N°CAS 68515-73-1)**

- Toxicité aiguë :

DL 50 (OCDE 423) : > 2000 mg/kg

**11.1.2 Mélange**

**Toxicité orale aiguë :**

Pas de données

**Toxicité dermale aiguë :**

Selon le test OCDE 431 du 13 avril 2004 et méthode B40 bis du journal officiel de l'union européenne du 31 mai 2008, le VEGENET est considéré comme non corrosif.

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Pas de données

**Corrosion oculaire/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

**Section 12 : Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**12.1.1 Substances**

**Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (N°CAS 68891-38-3)**

- Toxicité aquatique:

CL50 7,1 mg/l (poissons) (OECD 203)

EC50 27,7 mg/l (algues) (OECD 201)

- Toxicité à long terme- NOEC

7,2 mg/l (daphnie) (OECD 202)

0,95 mg/l (algues) (OECD 201)

0,27 mg/l (daphnie) (OECD 211)

1 mg/l (poissons) (OECD 203)

**Alcool éthylique (N°CAS 64-17-5)**

- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) 275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris)

EC10: 11.5 mg/l

Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l

Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.

12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna)



Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l  
 Céridaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l  
 Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)  
 Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l  
 LC50 (écologique) 13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri)  
 Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

**Carbonate de sodium (N°CAS 497-19-8)**

- Toxicité aquatique:

POISSONS CL50 (96h) = 300-320 mg/l (Bluegill Sunfish)  
 DAPHNIES CE50 (48h) = 200-227 mg/l (Daphnia Dubia) - CE50 (48h) = 347 mg/l (Daphnia magna)

**Alanine, N,N-bis'carboxymethyl) trisodium salt (N°CAS 164462-16-2)**

- Toxicité aquatique:

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) > 200 mg/l, Brachydanio rerio (OCDE 203; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) > 200 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) > 200 mg/l (biomasse), Scenedesmus subspicatus (Directive 92/69/CEE, C.3, statique)

Influence limitée sur la croissance des algues de par la formation de chélate.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE 20 (0,5 h) > 2.000 mg/l, boue activée, ménagère (Ligne directrice 209 de l'OCDE, aérobie)

**Sodium Hydroxide (N°CAS 1310-73-2)**

- Toxicité aquatique:

Poissons, espèces diverses, CL50, 96 h, 35 - 189 mg/l

Crustacés, Ceriodaphnia sp., CE50, 48 h, 40,4 mg/l

**12.1.2 Mélange**

<b>Toxicité sur poissons :</b>	pas de données
<b>Toxicité sur daphnies :</b>	pas de données
<b>Toxicité sur algues :</b>	pas de données
<b>Toxicité sur bactéries :</b>	pas de données

**12.2 Persistance et biodégradabilité**

**Biodégradabilité :** les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :**

**Bioaccumulation :** non déterminé

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement :** non déterminé

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Non évalué



## 12.6 Autres effets néfastes

### Information éco toxicologiques complémentaires

Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## Section 14 : Informations relatives au transport

Suite au test de combustion, aucune combustion entretenue n'est observée à 60.5°C. VEGENET n'est donc pas soumis à étiquetage.

### Section 14.1 à 14.5

<b>ADR :</b>	Marchandise non dangereuse
<b>ADNR</b>	Marchandise non dangereuse
<b>RID</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IATA</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IMDG</b>	Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6à8 de cette fiche de données de sécurité

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC

## Section 15 : Information réglementaires

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Etiquetage des détergents (selon le règlement Européen 648/2004 du 31 mars 2004 et modifié, relatif aux détergents) :

5-15% agents de surfaces non ioniques

<5% : agents de surfaces anioniques, agents de surfaces amphotères



- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'évaluation disponible

**Section 16 : Autres informations**

Les sections suivantes ont subi une modification par rapport à la version 2 :

- Section 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-15

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
<i>Skin irrit.2</i> H315	D'après les données d'essais
<i>Eye dam 1</i> H318	D'après les données physico chimiques

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles.

Bio Attitude n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Bio Attitude et l'application qu'il entend effectuer. Aucun élément intégré dans ses informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Bio Attitude qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les fiches de données de sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matières de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Bio Attitude, sont remises avec les produits et sont disponible sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la fiche de données de sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Bio Attitude.